



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Avis sur le projet de défrichement pour la création d'un parc photovoltaïque sur les communes de Mons et de Servas (Gard)

N°Saisine : 2024-013102

N°MRAe : 2024APO64

Avis émis le 06 juin 2024

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 08 avril 2024, l'autorité environnementale a été saisie par Monsieur le Préfet du Gard pour avis sur le projet de défrichement pour la création d'un parc photovoltaïque sur les communes de Mons et de Servas (Gard) .

Le dossier comprenait une étude d'impact datée du 24 janvier 2024.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Stéphane Pelat et Bertrand Schatz.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹ et sur le site internet de la Préfecture du Gard, autorité compétente pour autoriser le projet.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

Éléments de contexte et avis de la MRAe

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Mons et de Servas (Gard) nécessite une demande d'autorisation de défrichement sur une superficie d'environ 10 hectares à réaliser préalablement à son implantation.

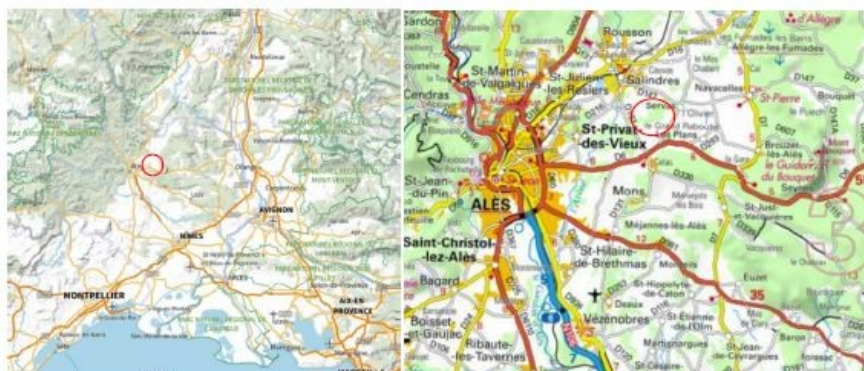


Figure 1: Localisation départementale

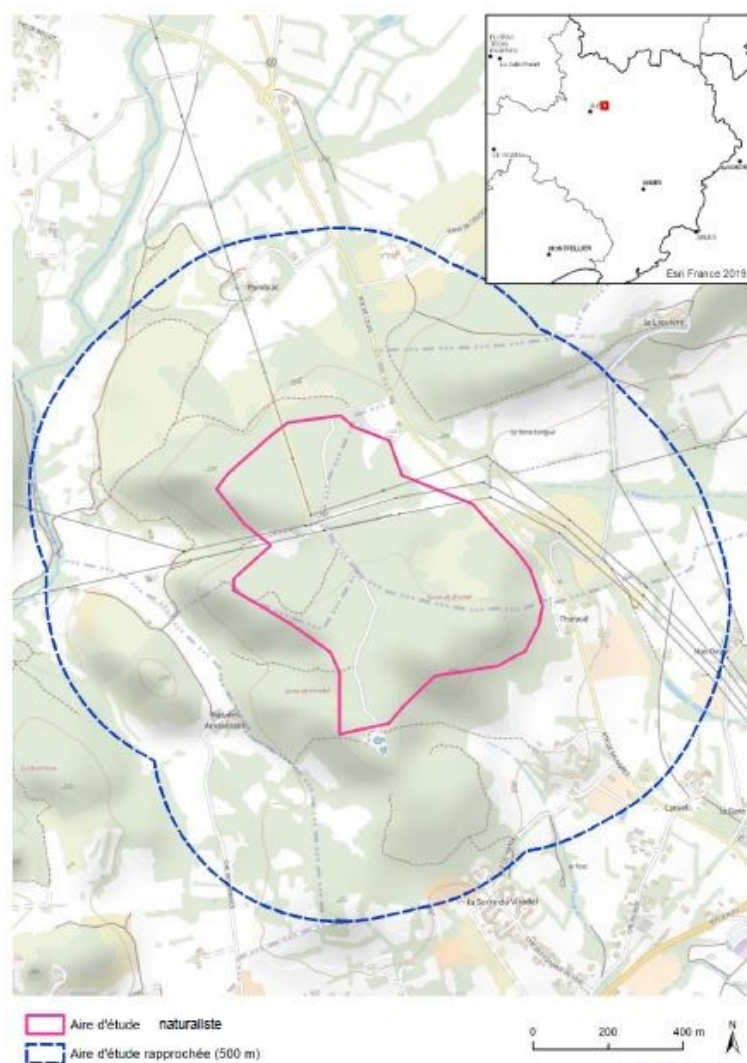


Figure 2: Localisation du projet

y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

La MRAe indique que les enjeux faunistiques et floristiques sont jugés assez forts à forts sur la zone d'implantation du projet. Le défrichement portera atteintes de manière durable à de nombreuses espèces ou habitats d'espèces protégées.

La MRAe considère que l'étude d'impact sur le projet global de parc photovoltaïque incluant le défrichement doit lui être transmise afin de pouvoir rendre un avis au titre de l'article R. 122-7 du code de l'environnement. Elle considère qu'aucun commencement d'exécution du projet ne peut avoir lieu avant la finalisation de la démarche d'évaluation environnementale.